Docusign Envelope ID: B5BB0EBE-27A7-872E-8183-C90227B438DE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Le Directeur général

Paris, le 22 septembre 2026
N°4111/ANSSI/SDE/NP

DÉCISION DE QUALIFICATION D'UN SERVICE

CLOUD AVENUE SECNUM DYNAMIC

ORANGE BUSINESS SERVICES
RCS 345 039 416 BOBIGNY
1, Place des Droits de l'Homme la Plaine Saint-Denis
93210 SAINT-DENIS FRANCE

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

VU le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005, modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment ses articles 1er et 3 ;

VU le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009, modifié, portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1er ;

VU le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;

VU le décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité des systèmes d'information ;

Docusign Envelope ID: B5BB0EBE-27A7-872E-8183-C90227B438DE

VU la circulaire n° 6282-SG du 5 juillet 2021 relative à la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État ;

VU l'arrêté du 12 août 2026 portant approbation du référentiel d'exigences relatif aux prestataires de services d'informatique en nuage ;

VU le processus de qualification d'un service, référence QUAL-SERV-PROCESS, version en vigueur ;

VU le référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (SecNumCloud), version 3.2 du 8 mars 2022 ;

VU le dossier de demande de qualification ;

VU le(s) rapport(s) d'évaluation de la conformité du service aux exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (SecNumCloud),

DÉCIDE:

Art. 1 – Le service d'informatique en nuage de type IaaS[1] portant le nom « CLOUD AVENUE SECNUM DYNAMIC », ci-après désigné « le service », fourni par « ORANGE BUSINESS SERVICES », ci-après désigné « le fournisseur », respecte les règles du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage et est qualifié sous réserve du respect des conditions d'utilisation énoncées en annexe.

Art. 2 – La présente décision atteste que le service permet de répondre à la recommandation R9 de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État et notamment qu'il offre une protection vis-à-vis du droit extra-européen.

Art. 3 – La présente décision est conditionnée au respect par le fournisseur des engagements relatifs au processus de qualification d'un service.

Art. 4 – La présente décision est valable trois ans.

24/9/2026 | 21:27 CEST

Vincent Strubel

1. *Infrastructure as a Service*

Docusign Envelope ID: B5BB0EBE-27A7-872E-8183-C90227B438DE

Annexe

Conditions d'utilisation du service

La décision de qualification est valide sous les conditions énoncées ci-après.

C1. Il est recommandé que les utilisateurs du service respectent les recommandations énoncées dans l'annexe 2 du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (SecNumCloud).

C2. Les utilisateurs du service n'accèdent au service que via un navigateur web ; l'accès des utilisateurs au service via des applications mobiles ou clients lourds n'est pas couvert par la qualification.

C3. Pour l'accès aux interfaces de gestion du service, il est recommandé que le commanditaire utilise des postes dédiés aux tâches d'administration et conformes aux recommandations du guide de l'ANSSI relatif à l'administration sécurisée des systèmes d'information[2].

C4. Les services de type « infogérance » ou « services managés » pouvant être fournis par Orange Business Services en complément du service « Cloud Avenue SecNum Dynamic » n'entrent pas dans le périmètre de la présente décision de qualification.

[2] Recommandations relatives à l'administration sécurisée des systèmes d'information, guide ANSSI, référence ANSSI-PA-022, version en vigueur. Disponible sur https://www.ssi.gouv.fr/